



Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Dernière mise à jour : Avril 2025





TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. CONFLITS D'INTERETS	3
3. PREVENTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS.....	3
4. GOUVERNANCE ET REPORTING	4
5. INFORMATION AUX CLIENTS	4
6. MISE A JOUR.....	4



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, Sienna Gestion a mis en place une politique et un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adapté à sa taille, son organisation, la nature et la complexité de ses activités et dont les principes directeurs sont d'agir dans le meilleur intérêt des clients et de traiter tous les clients de manière équitable.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des activités de Sienna Gestion et s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs ou prestataires dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, les collaborateurs ou les prestataires doivent s'abstenir, en toutes circonstances, de toute initiative ayant pour conséquence de privilégier leurs intérêts propres au détriment de ceux des clients.

2. CONFLITS D'INTERETS

On entend par conflit d'intérêts, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts susceptibles de se développer au sein de Sienna Gestion peuvent provenir de différentes situations :

- Sienna Gestion ou un collaborateur sera susceptible de réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur serait incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service concerné est fourni ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur recevrait d'une autre personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

En tout état de cause, un conflit d'intérêt dans l'asset management se traduit toujours par un préjudice auprès d'un ou plusieurs clients (le plus souvent une perte financière) avec en face un avantage ou un gain financier pour des personnes, la société de gestion, d'autres sociétés ou d'autres clients. Que ce soit intentionnel ou par négligence, des mesures fortes sont prises pour empêcher les situations de conflits d'intérêt avérées.¹

3. PREVENTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Sienna Gestion a établi un système de prévention des conflits d'intérêts en vue de réduire le risque dans sa globalité.

Ce dispositif est indiqué dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels. Pour chaque situation présente dans cette cartographie, un dispositif de prévention et de contrôle de premier niveau doit être mis en œuvre. Cette cartographie est, si nécessaire, revue au fil de l'eau et fait l'objet d'une revue a minima annuelle.

Sienna Gestion a également développé un principe de précaution regroupant les modalités suivantes :

- Application des dispositions déontologiques ;

¹ L533-10 du Code Monétaire et Financier, 321-46, 321-47

- 
- Séparation physique en fonction de certaines activités ;
 - Distinction hiérarchique et opérationnelle ;
 - Sécurisation et fragmentation des accès aux applications opérationnelles ;
 - Procédures opérationnelles ;
 - Sensibilisation et vigilance des collaborateurs.

Enfin, un contrôle annuel est réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne (DRCCI) dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle sur la thématique des conflits d'intérêts.

4. GOUVERNANCE ET REPORTING

Sienna Gestion sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs à remonter les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés à la DRCCI. Les responsables de département doivent également déclarer dès que possible les situations de conflits d'intérêts qui pourraient exister au sein de leurs services.

Selon leur importance, leur nature et leur complexité, elles sont portées à la connaissance des membres du Directoire au travers du Comité Risques et Conformité.

A cet effet, la DRCCI tient à jour un registre annuel des conflits d'intérêt avérés sur un support durable conformément à la réglementation. Ce registre doit être renseigné à « Néant » même si aucun conflit d'intérêt potentiel ou avéré n'est reporté.

5. INFORMATION AUX CLIENTS

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, Sienna Gestion informe clairement ses clients avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts. En effet, le traitement apporté par Sienna Gestion aux conflits d'intérêts varie s'il s'agit d'un conflit d'intérêt potentiel ou d'un conflit d'intérêt avéré.

Le Directoire a la responsabilité de décider d'informer les porteurs aux conditions et selon la forme qu'il jugera adaptées. Cette information doit être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision concernant la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

6. MISE A JOUR

Cette procédure est revue et mise à jour au fil de l'eau et a minima une fois par an.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 |
N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann s
75009 Paris | www.sienna-gestion.com